

*Au service
de la communauté
éducative*

Fiche pédagogique en lien avec le poster « les élections municipales ».

Les élections municipales sont un évènement électoral fondamental de la démocratie locale. C'est le moment où les citoyens élisent leurs plus proches représentants. Les citoyens français et européens ont aujourd'hui le droit de voter pour leur conseil municipal, mais la procédure reste complexe.

DROIT

I. Un peu d'histoire...

En février 1848, le mouvement révolutionnaire met fin à la Monarchie de juillet et met en place la IIe République. Le décret du 5 mars 1848 instaure le suffrage universel masculin. Tous les hommes français âgés de 21 ans et plus, jouissant de leurs droits civils et politiques, peuvent voter. Le droit d'être élu est accordé aux électeurs âgés d'au moins 25 ans. Le vote devient secret.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, grâce à l'investissement des femmes dans les mouvements de Résistance, l'ordonnance du 21 avril 1944 accorde le droit de vote aux femmes de plus de 21 ans. Le suffrage devient réellement universel.

La loi du 5 juillet 1974, le président de la République Valéry Giscard d'Estaing abaisse l'âge de vote à 18 ans.

II. L'innovation de 2014

Pour la première fois lors des élections municipales de 2014, les électeurs désignent par un seul bulletin les conseillers municipaux et les conseillers communautaires. Il s'agit des représentants de la commune à la structure intercommunale dont elle dépend (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles)

III. Les communes de plus de 1000 habitants

Toutes les communes de plus de 1000 habitants élisent leurs conseillers municipaux de la même manière. Leur nombre varie selon le nombre d'habitants dans la commune. Les listes sur lesquelles ils se présentent doivent respecter un principe de parité d'après la loi organique du 17 mai 2013. Cette loi concerne environ 6550 communes en France. Ce principe de parité permet un minimum de 87 000 élues.

L'élection prend la forme d'un scrutin de liste à la proportionnelle à deux tours depuis la loi du 17 mai 2013. Les candidats inscrits sur ces listes ne peuvent pas s'inscrire sur une autre liste ni dans une autre circonscription électorale. Chaque candidat doit effectuer une déclaration de

*Au service
de la communauté
éducative*

candidature à la préfecture pour être éligible. Si une liste recueille la majorité absolue au premier tour (50% des voix + 1), elle reçoit automatiquement la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis proportionnellement à la plus forte majorité entre les listes qui ont fait plus de 5% des voix.

Dans le cas où aucune liste n'atteint la majorité absolue, un second tour est organisé, où seules les listes qui ont recueilli plus de 10% des voix peuvent se représenter. En revanche, des modifications ou des fusions entre des listes sont possibles. La répartition se fait ensuite selon le même modèle qu'au premier tour.

A partir de 2014, les conseillers communautaires de la commune sont élus sur le même bulletin que les conseillers municipaux, et selon le même principe de proportionnalité.

Le panachage et le vote préférentiel n'est pas autorisé.

IV. Les communes de moins de 1000 habitants

Les communes de moins de 1000 habitants élisent leur conseil municipal par un scrutin plurinominal à deux tours. Le nombre de conseillers varie selon le nombre d'habitants de la commune. Pour celles de moins de 100 habitants, le nombre minimum de conseillers est fixé à 7. Chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature à la préfecture. Les candidats se présentent par listes, qui peuvent cependant être modifiées par les électeurs sur le bulletin (le panachage). Il n'est désormais plus possible de rajouter le nom d'une personne qui n'a pas déclaré sa candidature à la préfecture.

Les suffrages sont comptabilisés par candidat plutôt que par liste. Si un candidat recueille la majorité absolue (50% des voix + 1) par rapport aux votes exprimés, il est élu au conseil municipal dès le premier tour. Un second tour permet de répartir les sièges par une majorité relative. S'il y a une égalité entre deux candidats, le candidat le plus âgé est élu.

V. Le cas de Paris, Lyon et Marseille

La loi du 31 décembre 1982 (loi PML) instaure un scrutin particulier pour les 3 plus grandes villes. L'élection se fait par secteurs, constitués d'un arrondissement pour Paris et Lyon, et de deux arrondissements formant un secteur à Marseille. L'élection des conseillers se fait par un scrutin de listes à deux tours avec représentation proportionnelle. Il n'est pas possible d'être candidat dans deux arrondissements en même temps.

Par exemple, Paris dispose de 163 sièges de conseillers.

VI. Le candidat

Chaque électeur de la commune peut se présenter, ainsi que les citoyens d'un pays membre de l'Union européenne qui y résident (depuis le traité de Maastricht en 1992). En revanche, les citoyens européens ne peuvent être que conseillers municipaux, mais pas maire ou adjoint, et ils ne participent pas à la désignation des électeurs sénatoriaux ni à l'élection des sénateurs. Les agents salariés de la commune ne peuvent pas s'y présenter. De même, dans les communes de plus de 500 habitants, il ne peut y avoir plus de deux membres d'une même famille qui siègent au conseil municipal.

VII. Le maire

Le maire est élu au sein du conseil municipal par les conseillers. Il est chargé de l'état civil de la commune, la révision et la tenue des listes électorales, l'organisation des élections et le recensement pour le service national. Il s'occupe aussi de la publication des lois et des règlements, de la gestion du patrimoine communal et du maintien de l'ordre. Il est le chef de l'administration communale et le supérieur hiérarchique des agents de la commune. Néanmoins, ses compétences lui sont déléguées par le conseil municipal auquel il doit rendre des comptes.

Lexique

Adjoints : les adjoints au maire sont élus par le conseil municipal en son sein. Ils ne doivent pas composer plus de 30% du conseil et aident le maire à la gestion de la commune. Le premier adjoint peut aussi remplacer temporairement le maire en cas d'incapacité de ce dernier à assumer ses fonctions.

Circonscription électorale : division du territoire qui délimite le cadre géographique dans lequel se déroule une élection.

Conseillers municipaux : ils forment l'assemblée délibérante de la commune, le conseil municipal. Ils doivent se réunir au moins une fois par trimestre, ou sur demande d'au moins un tiers des membres. Ils élisent le maire, décident des biens de la commune, suppriment ou créent des emplois communaux, accordent les subventions, votent le Plan local d'Urbanisme (PLU), fixe le taux d'imposition local, ... C'est les conseillers qui déterminent les adjoints au maire, sans que cela ne dépasse les 30% du conseil.

*Au service
de la communauté
éducative*

Majorité absolue : pour qu'une liste ou un candidat obtienne la majorité absolue, il doit recueillir 50% des voix plus une.

Majorité relative : il s'agit d'une majorité calculée sur le nombre de votes obtenus par un candidat par rapport (relativement) aux autres candidats. Celui qui en obtient le plus remporte l'élection.

Panachage : il s'agit d'une méthode électorale créée en 1884 qui autorise la suppression de noms sur le bulletin, ou le rajout sans pour autant le rendre nul.

Principe de parité : ce principe implique un nombre égal de femmes et d'hommes sur la liste électorale des communes de plus de 1000 habitants. L'ordre de la liste doit alterner régulièrement les hommes et les femmes.

Principe de proportionnalité : les sièges disponibles sont répartis selon le nombre de voix obtenues par chaque candidat/liste. Il permet aux minorités d'être représentées si elles ont obtenu plus de 5% des voix.

Scrutin : le scrutin désigne l'ensemble des opérations qui constituent une élection.

Scrutin plurinominal : le scrutin plurinominal désigne le vote pour une liste de plusieurs candidats.

Vote préférentiel : le vote préférentiel permet, dans un système de représentation à la proportionnelle, de modifier l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Bibliographie

<http://www.vie-publique.fr/>

<http://democratie.cidem.org>